

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AVENSAN

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 19

Nombre présents : 15

Qui ont pris part à la délibération : 13

SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES  
CONTROLE  
DE  
LEGALITE

**Séance du 07 février 2008**

Date de la convocation

30/01/2008

Date d'affichage

30/01/2008

L'an Deux mille huit, le sept février, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Claude BLANC, Maire d'AVENSAN.

Délibération n°01/2008

Objet de la délibération

Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

REÇU LE  
19 FEV. 2008  
À LA SOUS-PRÉFECTURE  
DE LESPARRE

**Présents** : M. Claude BLANC, M. Michel TRAVERS, Mme PICAUT Francine, M. Patrick BAUDIN, M. LALANDE Jean-Claude, M. BOURSIER Didier, Mme Marlène LAGOUARDE, Mme YUSTEDE Josette, M. LAPORTE Jean-Claude, Mme BOREAVE Sylvette, M. FATH Jacques, M. GOTTIS Yannick, Mme DAULIAC Brigitte, M. HOSTEIN Patrick, M. Jean BERNARD.

**Absents excusés** : Michel SALVADOR (pouvoir à M. BLANC), Mme SKAPIN Nicole, M. SOULE Christian.

**Absent** : M. Didier RICHAGUE.

**Secrétaire de Séance** : Mme DAULIAC Brigitte

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-10 et R.123-19 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2131-11 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14/02/2003 ayant proscrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20/04/2007 ayant arrêté le projet de PLU ;

Vu l'arrêté du maire en date du 27/09/2007 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité par 12 voix pour contre 1 abstention (M. FATH) :

- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.



La présente délibération sera exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Sous-Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;

Le Maire,

- \* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- \* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de un mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à AVENSAN,  
Le 07 février 2008  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
C. BLANC

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en S/Préfecture  
Le  
Et publication ou notification  
Du



SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES  
CONTRÔLE  
DE  
LEGALITE